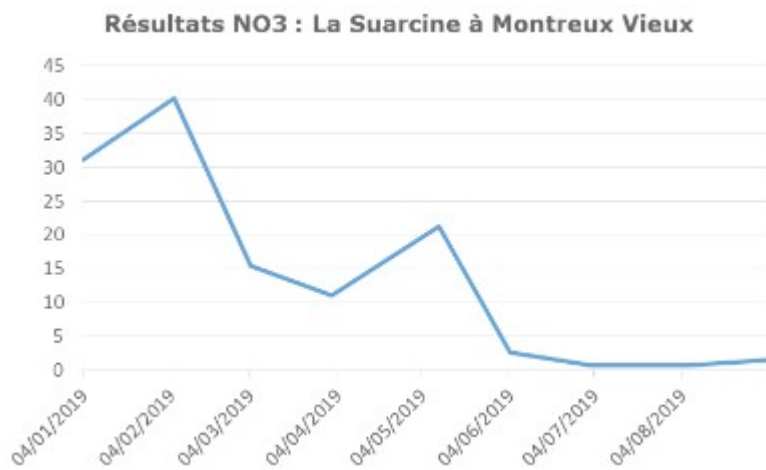
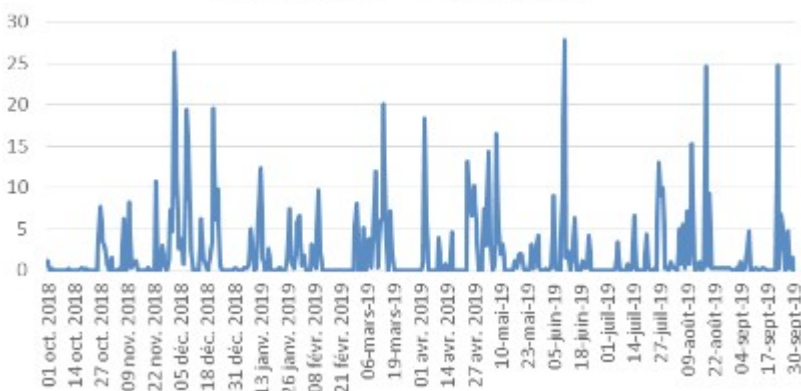


**Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs – Territoire de Belfort – FRDR20001  
– Ruisseau la Suarcine**

<b>Type de masse d'eau</b>	ESU
<b>Code masse d'eau</b>	FRDR20001
<b>Nom masse d'eau</b>	Ruisseau la Suarcine
<b>Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure</b>	La Suarcine à Montreux Vieux 40,2 mg/l, 10 mesures
<b>Nombre de communes proposées au classement V1</b>	9
<b>Liste des communes proposées au classement</b> (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Bretagne, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Courtelevant, Florimont, Lepuix-Neuf, Réchésy, Suarce, Vellescot
<b>Type d'argumentaire</b> (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/> )	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée  <input checked="" type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : Pollution domestique avérée  <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible  <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Nombre de mesures = 10 et uniquement 2 pics >18 mg/l
<b>Communes dont le retrait du classement est proposé</b>	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
<b>Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation</b>	<p>La territoire concerné par la masse d'eau de la Suarcine est un territoire majoritairement agricole avec une urbanisation relativement faible.</p> <p>Caractéristiques : 53,9 % de SAU, 0,39% de la surface totale du bassin versant urbanisé, 27,8 % de prairies permanentes dans la SAU et 27,9% de la SAU en cultures de printemps.</p>



### Pluviométrie Station de Novillard 01/10/2018 - 30/09/2019



Les deux pics qui déclassent la masse d'eau sont liés principalement à des nitrates agricoles lessivés suite au redémarrage de la minéralisation à l'automne et l'hiver 2018/2019, le bruit de fond est faible.

Le bassin versant ne présente pas une courbe similaire aux autres bassins versants concernés par le projet de directive nitrates et avec une agriculture similaire, exemple la Coeuatte. On peut supposer des apports ponctuels autres que des apports liés au lessivage agricole qui pendant la période de pleine végétation est relativement faible.

### Résultats NO3 : La Coeuatte à Joncherey



En matière de P-PO4, les mesures ne peuvent être reliées à des pratiques agricoles et à l'effet des cultures ou de l'érosion, les pics élevés sur juin/juillet/août font plus suspectés des dysfonctionnements de système d'assainissement proches de la station de mesure.

### Résultats P-PO4 : La Suarcine à Montreux Vieux



Compte tenu de ces éléments, nous demandons un déclassement des communes de la masse d'eau.

Pièces jointes (courrier, note, ....) : Cartes des communes

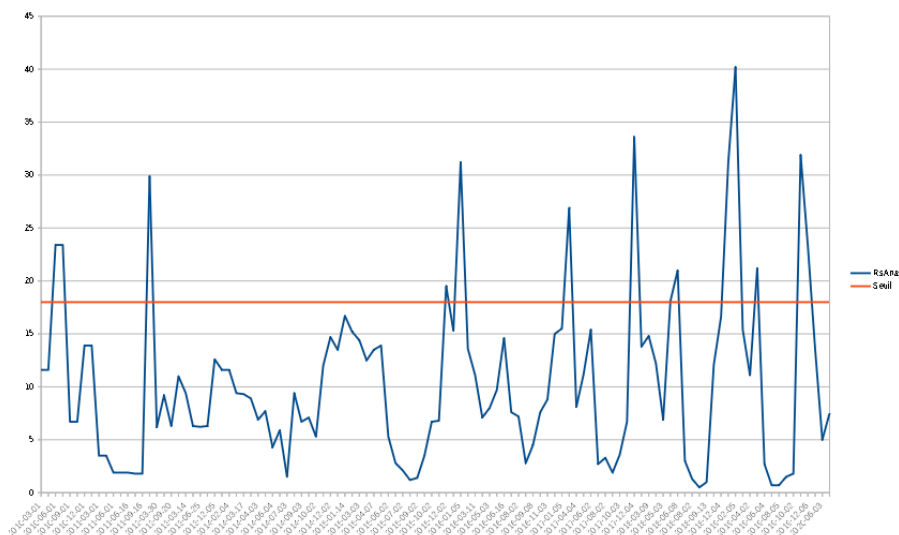
### Synthèse retenue par la DREAL de bassin

Le bassin versant du Suarcine est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (40,1 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.

Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.

De même, la méthode du percentile 90, qui consiste à retenir la valeur en deçà de laquelle se situent 90 % des résultats d'analyses au cours de la campagne de surveillance, est précisée par l'arrêté du 5 mars 2015. La prise en compte d'autres critères (valeurs moyennes, amplitude de l'échantillon de donnée, etc.) n'est pas prévue par la réglementation.

Par ailleurs, la réglementation française n'indique pas de minimum d'analyse pour la campagne de surveillance quadriennale sur les nitrates. L'existence de 10 analyses durant la 7ème campagne n'est donc pas un argument recevable. Si moins de dix valeurs sont disponibles, l'arrêté du 5 mars 2015 indique que c'est la valeur maximale qu'il convient de considérer.



L'analyse des données disponibles montre de nombreux dépassements tout au long de la chronique de données. Au total 14 dépassements sur 110 analyses sont constatés :

- 3 dépassements sur 10 analyses durant la 7ème campagne (valeur

	<p>maximale : 40,2 mg/l) ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 9 dépassements entre 2010 et septembre 2018, avec des valeurs importantes tout au long de la chronique (33,6 mg/l).</li><li>• 2 dépassements postérieurs à la 7ème campagne, avec des valeurs importantes (31,9 mg/l).</li></ul> <p>Les bilans d'analyse des eaux de rejets des stations d'épuration des eaux usées de Montreux-Vieux et Jonchérey ne montre aucun dépassement qui justifierait de tels apports en nitrates.</p> <p><b>Ces éléments justifient le classement de la masse d'eau FRDR20001 – La Suarcine et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant. La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue.</b></p>
--	--